



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 139\_25

**Objet :** Contrat d'entretien de la Benne à Ordures Ménagères (BOM) DX-873-JK du SIF avec la société FAUN

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024\_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction, à l'exception des conventions de groupement de commande et des délégations de maîtrise d'ouvrage ;

La 2CCAM est signataire d'une convention relative à la gestion des déchets de Flaine. En effet compte tenu des spécificités du territoire de Flaine il a été décidé de laisser au Syndicat intercommunal de Flaine la réalisation de la collecte de déchets de Flaine, plutôt que de l'intégrer dans le marché de collecte de la 2CCAM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 1 an, mais renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans (31 août 2027) a pour objet de fixer la liste des prestations réalisées et la répartition financière associée.

La 2CCAM met à disposition une benne à ordures ménagères, ainsi qu'à hauteur de 25 % du temps le camion de transfert et le fourgon de collecte des cartons. En contrepartie le SIF participera financièrement à hauteur de 10 000€/an.

La 2CCAM prend également à sa charge les frais relatifs aux contrats de maintenance de ces véhicules. Le contrat de maintenance de la BOM DX-873-JK qui est rentré en service le 17/11/2015 pour une durée de 84 mois (16/11/2022) est arrivé à échéance, mais a été prolongé par un premier avenant signé le 9/11/2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16/11/2023. Un second avenant est entré en service là compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/10/2025. De ce fait, un nouveau contrat d'entretien doit être signé avec la société FAUN afin de continuer l'entretien de cette benne.

Ce contrat d'une durée de 2 ans à compter du 1 novembre 2025, a un coût de 2680 € HT/par an/par benne, soit 4 trimestrialités de 670 € HT/benne.

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat de maintenance initial afin de garantir le bon entretien de la BOM.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250918-DP139\_25-AR

S<sup>2</sup>LOW

**Décide :**

Article 1 : De signer l'avenant au contrat de maintenance avec la société FAUN pour la BOM du SIF ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 18 septembre 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 2 OCT. 2025 - 3 OCT. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 3 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE